

# APPLICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE

Rapport du directeur général au Conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie\* (Loi 2, Chapitre III, art. 8)

| Exercice: 2017-2018 du: | 10-juin-17 | au : | 9 décembre 2017 |
|-------------------------|------------|------|-----------------|
|-------------------------|------------|------|-----------------|

Nom de l'établissement : CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

|                                     |  | Site ou installation <sup>6</sup> |       |          |                               |       |
|-------------------------------------|--|-----------------------------------|-------|----------|-------------------------------|-------|
| Activité                            | Information demandée   | Centre<br>hospitalier             | CHSLD | Domicile | Maison de soins<br>palliatifs | Total |
|                                     | Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en centre hospitalier de courte durée <sup>1</sup> pour la période du 10 juin 2017 au 9 décembre 2017 Informations complémentaires : Source MED-ÉCHO : Les données sont sujettes à changement, le service est sélectionné à l'arrivé du patient ou en cours d'admission. Il est validé au départ du patient lors de l'analyse et du codage par le service des archives. Au moment de l'extraction, soit le 5 janvier 2018, les données disponibles étaient validées jusqu'au 25 août 2017.  | 157                               |       |          |                               | N\A   |
| Soins palliatifs et de fin de vie** | Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en centre d'hébergement et de soins de longue durée pour la période du 10 juin 2017 au 09 décembre 2017 Informations complémentaires : Source Clinibase : Vu l'absence de précisions pour cet indicateur, le nombre indiqué correspond au nombre total de décès pour l'ensemble de nos CHSLD (incluant : HCM, IUGM, SOV, Jeanne-Mance). En surplus à ce nombre, nous avons 5 lits de soins palliatifs au CHSLD Champlain, dans lesquels 36 personnes ont séjournés durant cette période. Ce nombre est intégré au total de 336 personnes. Nous suggérons de clarifier l'indicateur pour préciser les informations souhaitées. |                                   | 336   |          |                               | N\A   |
|                                     | Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie à domicile <sup>3</sup> pour la période du 10 juin 2017 au 09 décembre 2017 Informations complémentaires : Source I-CLSC : Nombre de personnes avec un code de profil d'intervention 121 — Services en soins palliatifs — Programme Santé physique.   |                                   |       | 445      |                               | N\A   |
|                                     | Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en maison de soins palliatifs <sup>4</sup> pour la période du 10 juin 2017 au <u>09</u> <u>décembre 2017</u> Informations complémentaires : Aucune maison de soins palliatifs au CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal   |                                   |       |          | N\A                           | N\A   |
| Sédation palliative continue        | Nombre de sédations palliatives continues administrées   |                                   |       | A        |                               | 1     |
| Aide médicale à mourir              | Nombre de demandes d'aide médicale à mourir formulées  |                                   |       | В        |                               | 13    |
|                                     | Nombre d'aides médicales à mourir administrées   |                                   |       | С        |                               | 9     |
|                                     | Nombre d'aides médicales à mourir non administrées et les motifs<br>Informations complémentaires :<br>1 et 2-Le patient ne se qualifie pas<br>3 et 4-Le patient a changé d'idée  |                                   |       | D        |                               | 4     |

## Notes du tableau

\* Le rapport du directeur général doit être transmis au conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie tous les six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la Loi 2 et pour 2 ans (Loi 2, art.73). Les dates des périodes à considérer pendant les dispositions transitoires (art. 73) seront les suivantes : du 10 décembre 2015 au 9 juin 2016, du 10 juin 2016 au 9 décembre 2016 au 09 juin 2017, du 10 juin 2017 au 9 décembre 2017. L'établissement transmet, le plus tôt possible, le rapport à la Commission sur les soins de fin de vie (art. 73).

\*\* Considérant qu'il n'est pas possible actuellement d'identifier les personnes en fin de vie ayant reçu des soins palliatifs (Loi 2, Chapitre I, art.3), la nouvelle information demandée, soit le Nombre de personnes en SPFV, obtenue à partir des banques de données nationales, permettra de donner un aperçu des personnes en SPFV par milieu de soins.

N/A: n'ayant pas lieu de figurer. Donc, il ne faut pas additionner les nombres par site ou installation parce qu'ils viennent de sources de données et de périodes différentes.

- 1 Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires. Le système MED-ÉCHO, par exemple, a une Directive de codage Soins palliatifs (21.3) Classifications médicales MED-ÉCHO, en vigueur le 1 er avril 2006 et révisée le 1 er juillet 2013.
- 2 Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires. Le Formulaire 514-GESTRED Lits réservés aux SPFV, par exemple, recueille des informations sur les personnes admises dans un lit réservé aux SPFV et celles admises hors lit réservé aux SPFV.
- 3 Indiquer la source de données utilisée sur sur la ligne Informations complémentaires. Le système I-CLSC, par exemple, saisit les informations sur les personnes avec un code d'intervention 121 Services en soins palliatifs Programme Santé physique.
- 4 Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires. Le Formulaire 514-GESTRED Lits réservés aux SPFV, par exemple, recueille des informations sur les personnes admises dans les maisons de soins palliatifs.
- 5 Les motifs de la non administration de l'aide médicale à mourir devront être indiqués dans le rapport sur la ligne Informations complémentaires. Documents de référence : Lignes directrices pour le cheminement d'une demande d'aide médicale à mourir et les formulaires prescrits par le Ministre.
- 6 Par site ou installation, la personne doit être comptée une seule fois pour chaque source de données utilisée. L'objectif est de présenter le volume d'usagers et non l'intensité des services.

### lΑ

Version en français : Formulaire de consentement à la sédation palliative continue — AH-880 DT9231 (2015-12)

Version en anglais : **Continuous palliative sedation consent form** — AH-880A DT9235 (2015-12)

## |B

Version en français : Formulaire de demande d'aide médicale à mourir — AH-881 DT9232 (2016-06)

Version en anglais: **Request for medical aid in dying** — AH-881A DT9236 (2016-06)

#### IC

Version en français : Formulaire de déclaration de l'administration d'aide médicale à mourir — Partie 1 — AH-882-2 DT9233 (2015-12)

Version en anglais: **Declaration of administration of medical aid in dying — Part 1 —** AH-882A-1 DT9239 (2015-12)

Version en français: Formulaire de déclaration de l'administration d'aide médicale à mourir — Partie 2 — AH-882-2 DT9223 (2015-12)

Version en anglais: **Declaration of administration of medical aid in dying — Part 2** — AH-882A-2 DT9239 (2015-12)

#### $\Box$

Version en français : Formulaire de déclaration de l'administration d'aide médicale à mourir — Partie 1 — AH-882-2 DT9233 (2015-12)

Version en anglais: **Declaration of administration of medical aid in dying — Part 1** — AH-882A-1 DT9239 (2015-12)

Version en français : Formulaire d'avis d'un second médecin sur le respect des conditions pour obtenir l'aide médicale à mourir — AH-883 DT9234 (2015-12)

Version en anglais: Opinion of second physician regarding the fulfillment of criteria for obtaining medical aid in dying — AH-883A DT9242 (2015-12)

Dossier médical de la personne